

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-209

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Circulation et stationnement interdit Rue des Allées du 17 au 21 Mai 2024 - Additif à l'arrêté 2024-162 relatif à la manifestation « Américan Fox Festival ».

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024-162 du 24 Avril 2024 relatif à la manifestation « Américan Fox Festival »,

Considérant la manifestations « Américan Fox Festival » du Samedi 17 Mai au Lundi 20 Mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **Circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Rue des Allées** :

- Du **vendredi 17 Mai 2024 à 8H00** au **mardi 21 Mai 2024 à 08H00**.
Seuls les riverains munis d'un laissez-passer sont autorisés à circuler afin d'accéder ou sortir de leur domicile.

ARTICLE 2 :

Les **Services Techniques Municipaux** sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

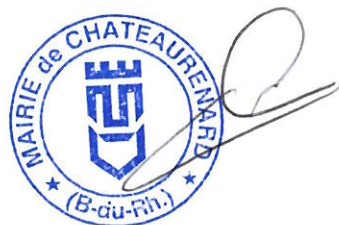
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 15 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

22 MAI 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :